RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00769
Numéro SIREN : 884 539 420
Nom ou dénomination : ABC Obertieres

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2021 sous le numéro de dépôt A2021/007123

ABC Obertières
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 21, Rue des Obertières
38460 CREMIEU

884 539 420 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le trente avril,
A neuf heures trente,

Monsieur Christophe SAINT-SULPICE,
demeurant 21, Rue des Obertières - 38460 CREMIEU,

Associé unique de la société ABC Obertières,

A pris les décisions suivantes relatives à la nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce, de nommer la société RSM PARIS, SAS dont le siège social est 26, Rue Cambacérès – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 792.111.783. RCS PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, sous le mandat de l'audit classique, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Par ailleurs, l'associé unique décide de confier au commissaire aux comptes ainsi désigné une mission complémentaire, dans les mêmes conditions, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La société RSM PARIS a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique autorise le Commissaire aux Comptes qui vient d'être nommé à adresser directement au greffe du tribunal de commerce, dans les délais qui s'imposent à la Société, les documents relatifs à l'acceptation de sa mission, conformément aux dispositions de l'article L. 823-8-1 du Code de commerce.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Christophe SAINT-SULPICE

